

Réunion de la Commission
Permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du vendredi 3 juin 2016
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoquée par courrier en date du 26 mai 2016

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation des avenants.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CTP, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Adopté

3 Conclusion de marchés annuels de fournitures et travaux pour la gestion du trafic sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de marchés annuels à bons de commande, selon les termes de l'article 77 du Code des marchés publics, de fournitures et travaux pour l'entretien, la mise aux normes des équipements de signalisation dynamique et le développement des réseaux de communication, pour les réparations dues aux sinistres et vandalismes sur les équipements de signalisation dynamique et les réseaux de communication, pour la fourniture de récepteurs permettant le développement de la priorité des BUS, pour la fourniture d'armoires de commandes pour les carrefours équipés de feux tricolores, pour un an renouvelable trois fois.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles du Code des Marchés Publics et à signer et exécuter les pièces du marché.

Adopté

4 Conclusion d'un marché de prestation pour l'évolution du logiciel de gestion du trafic du SIRAC.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un

marché annuel négocié à bons de commandes sans publicité ni mise en concurrence, pour la modification du logiciel de gestion du trafic, l'Eurométropole de Strasbourg ne disposant que d'une licence d'utilisation de celui-ci et la société THALES étant propriétaire des sources du logiciel.

Ceci pour une durée d'un an reconductible trois fois selon les modalités suivantes :

Objet	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Modification du logiciel de gestion du trafic de l'Eurométropole de Strasbourg	0€	400 000€ HT

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles du Code des Marchés Publics et à signer et exécuter les pièces du marché.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Constitution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de servitudes de passage pour des réseaux d'eau et d'assainissement situés rue Schwilgué à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la mise en place de servitudes de passage de réseaux et canalisations d'eau et d'assainissement ainsi décrites :

1) DISPOSITIONS PROPRES

a) pour les réseaux d'eau :

Description de la servitude : Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur le plan, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Assiette de la servitude : Cette servitude s'exercera sur une bande de trois mètres (3 m) de large centrée sur l'axe de la conduite, soit un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de la conduite, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant.

b) pour les réseaux d'assainissement :

Description de la servitude : Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations et ouvrages accessoires figurant sur le plan d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Assiette de la servitude : Cette servitude s'exercera sur une bande de trois mètres (3 m) de large centrée sur l'axe de la conduite, soit un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de la conduite, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant.

2) DISPOSITIONS COMMUNES

fonds servant :

Sur la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, la parcelle cadastrée
Section 7 n° 415/124 avec 3,24 ares, lieu-dit : Rue Schwilgué, sol
Propriété de la Commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée
Section CV n° 15/1 avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

indemnité :

la constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 PRU de Strasbourg Neuhof - Mise en œuvre du protocole foncier ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Habitation Moderne (HM) dans les secteurs Lyautey, Solignac et Mâcon. Classement d'emprises dans le domaine public de voirie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le classement dans le domaine public métropolitain de 15 parcelles aménagées en voirie et l'acquisition auprès de la société Habitation Moderne, à l'euro symbolique, condition financière prévue par le protocole du 27 janvier 2016, des parcelles concernées, à savoir :

Identification	Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Issue de la parcelle
Nouvelle rue Juliette Dodu	IW	(23)/79	192	IW n°224
Nouvelle rue Juliette Dodu	IW	(19)/61	171	IW n°388
Nouvelle rue Juliette Dodu	IW	(22)/79	21	IW n°224
Nouvelle rue Juliette Dodu	IW	(28)/79	73	IW n°313
Rue Bergerac	IW	(25)/79	2	IW n°224
Rue Bergerac	IW	(15)/63	28	IW n°209
Nouvelle rue de Thenon	IW	(17)/61	1477	IW n°388
Prolongation Rue de Sarlat	IW	390	4	IW n°390
Prolongation Rue de Sarlat	IW	392	24	IW n°392
Placette école Ziegelwasser	IW	(18)/61	285	IW n°388
Placette école Ziegelwasser	IW	391	324	IW n°391
Rue Solignac	IW	317	163	IW n°317
Rue Solignac	IW	319	7	IW n°319
Rue Solignac	IW	321	39	IW n°321
Chemin piéton public	IP	(5)/1	45	IP n°165

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

7 Classement dans le domaine public du mail piéton reliant l'allée Reuss à la rue Coeurdevey à Strasbourg Neuhof. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle correspondante. Constitution d'une servitude de passage.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du mail piétonnier reliant l'allée Reuss à la rue Edouard Coeurdevey à STRASBOURG-Neuhof,
2. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg à savoir, la parcelle cadastrée ville de Strasbourg

Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares,

3. la constitution d'une servitude de passage de réseaux de chaleur ainsi décrite :

- description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

- fonds servant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares.
Parcelle acquise par l'Eurométropole de Strasbourg.

- fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle Section IT n° 255/5 avec 40,34 ares.
Propriété de l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

- indemnité :

La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, et de constitution de servitude, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole d'un tronçon de chemin vicinal situé rue de Hoerdts à ECKWERSHEIM propriété du Département.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les acquisitions de terrains à intégrer dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique :

A ECKWERSHEIM

Rue de Hoerdts

Section 19 n° 200 avec 13,25 ares

Section 19 n° 201 avec 33,41 ares

Section 20 n° 186 avec 13,59 ares

Propriété du Département du Bas-Rhin

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

1) Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) A GEISPOLSHEIM

Rue de la Batterie

Section 25 n° 248/11, Lieu-dit : Luetzelbruch, avec 3,86 ares, terrains à bâtir

Section 25 n° 442/11, Lieu-dit : Luetzelbruch, avec 0,06 are, terrains à bâtir

Section 25 n° 443/11, Lieu-dit : Luetzelbruch, avec 1,64 are, terrains à bâtir

Section 25 n° 254/11, Lieu-dit : Luetzelbruch, avec 0,41 are, terrains à bâtir

Propriété de l'Association Syndicale du Parc d'Activité Industriel et Artisanal ACTIVA

b) A STRASBOURG

Rue Lucius

Section KS n° 386/19, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,88 are, sol

Section KS n° 387/19, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,87 are, sol

Section KS n° 379/18, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,42 are, sol

Section KS n° 371/17, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,44 are, sol

Propriété de la Société Civile Immobilière de Construction Vente COSY

c) A VENDENHEIM

Rue de la Cité

Section 7 n° 217/77, Lieu-dit : Rue Neuve, avec 0,35 are, sol
Propriété de Monsieur Jean BRANDT

- 2) Les parcelles sises ci-après, aménagées dans le cadre d'un élargissement de voirie, seront acquises, moyennant un prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

A PLOBSHEIM

Rue du Général Leclerc

Section 4 n° (2)/6, Lieu-dit : Rue du Général Leclerc, avec 1,64 are ; sol, jardin
Issue de la parcelle section 4 n° 74/6, Lieu-dit : Rue du Général Leclerc, avec 48,97 ares ; sol, jardin
Propriété de Monsieur Robert MULLER et de son épouse Madame Irène SCHMITZ.

Au prix de 230 €/l'are soit pour un montant global de 377 €, taxes et droits éventuels en sus.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Régularisation de la domanialité publique - Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie à incorporer au domaine public.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer au domaine public de l'Eurométropole ;
2. le transfert de propriété de l'État à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer au domaine public de l'Eurométropole ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer par voie de conséquence, le classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des

parcelles de voirie.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

11 CUS HABITAT - Droit Commun 2014
Strasbourg (Cronembourg) / route Oberhausbergen - opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements dont 44 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 15 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Participations financières et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements, située à Strasbourg (Cronembourg) / route Oberhausbergen :
 - le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 377 500 € :
 - au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : $(5\ 000\ € \times 44) = 220\ 000\ €$
 - au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : $(9\ 000\ € \times 15) = 135\ 000\ €$
 - au titre de 9 grands logements : $(2\ 500\ € \times 9) = 22\ 500\ €$
- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 7 629 000 € qui seront contractés par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	2 140 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	3 400 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	639 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	1 450 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements, située à Strasbourg (Cronenbourg) / route Oberhausbergen :
- a) des modalités de versement de la subvention 377 500 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

12 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2011- Strasbourg - rue Paul Verlaine - "Le Jardin des Poètes" - Construction neuve de 8 logements dont 6 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Garanties d'emprunts complémentaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de huit logements dont six financés en Prêt locatif à usage social et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration située rue Paul Verlaine (rue de la Charmille) à Strasbourg :

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 448 045 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	267 831 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	91 645 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	60 348 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	28 221 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

13 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 1 711,21 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de

l'Eurométropole de Strasbourg, pour 8 dossiers concernés.

Adopté

14 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux : attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 15 578 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 11 logements concernés.

Adopté

15 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 5 021 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap.

Adopté

16 Lancement de marchés reconductibles et Convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour : L'entretien des terrains non affectés de l'Eurométropole Strasbourg ainsi que la fourniture et la pose de clôtures et de grillages sur les terrains précités.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,
- la passation des marchés à bon de commande avec minimum et maximum d'entretien des terrains non affectés de l'Eurométropole de Strasbourg et de fourniture et pose de clôtures et grillages pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'un an.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes, constituée entre la Ville et

l'Eurométropole de Strasbourg dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,

- à lancer les consultations, à prendre les décisions y relatives et à notifier les marchés en résultant ainsi qu'à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

17 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. Sur le ban communal de Geispolsheim :

dans le cadre de l'aménagement de la rue des Gaulois :

les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :

section 49 n° 410/222 de 1,19 are appartenant aux consorts LANDMANN, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 1 814,75 € ;

section 50 n° (2)/183 de 0,45 are (n° provisoire) appartenant aux époux Antoine STEPHAN, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 686,25 € ;

I.2. Sur le ban communal de Fegersheim :

dans le cadre de la démolition et reconstruction du pont Im Schloessel :

la parcelle cadastrée section 33 n°(1)/153 de 0,14 are (n° provisoire) propriété de Madame Annie MUTSCHLER au prix de 121 € l'are, soit pour le prix total de 16,94 € ;

I.3. Sur le ban communal de Lipsheim :

dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 221 :

la parcelle cadastrée section 21 n°(1)/22 de 3,03 are (n° provisoire) propriété de Madame et Monsieur RIEFFEL au prix de 1 500 € l'are, soit pour le prix total de 4 545 € ;

les parcelles cadastrées section 21 n°(1)/20 de 2,25 are (n° provisoire), n°827 de 0,26 are, n°836 de 0,62 are et n°839 de 0,11 are soit un total de 3,24 ares propriété de Monsieur Frédéric FLECK au prix de 1 500 € l'are, soit pour le prix total de 4 860 € ;

II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre des réserves foncières :

II.1 Sur le ban communal de Geispolsheim:

dans le cadre de l'aménagement d'un pôle multimodal, rue du Nouveau Passage :
la parcelle cadastrée section 32 n°(2)/30 de 8,17 are (n° provisoire) propriété de
Monsieur et Madame WILD au prix de 17 900 € l'are, soit pour le prix total de
146 243 € ;

II.2 Régularisation foncière dans le cadre de la création du Parc d'activités « Allée du Château de Sury » à Vendenheim dont le projet et les acquisitions ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 avril 2015 :

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe
des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation, des parcelles restant à acquérir
pour les besoins de la réalisation de la ZA du « Sury », au prix de 3 400 € l'are, majoré
de l'indemnité de remploi de 20% jusqu'à 5 000 €, 15% pour la fraction de 5 000 € à
15 000 € et 10 % au-delà.

L'association foncière de Vendenheim est concernée pour trois parcelles, cadastrées :

Commune de Vendenheim

Lieudit : « Chemin d'exploitation »

Section 55 n° 250/158 de 5,36 ares, terrains à bâtir,

Section 55 n° 252/159 de 8,42 ares, terrains à bâtir,

Lieudit : « Grit »

Section 55 n° 276/157 de 5,50 ares, chemin,

Soit une surface totale de 19,28 ares.

Ladite association foncière étant assujettie à la Taxe à la Valeur Ajoutée, il est proposé
de compléter la délibération du 12 juillet 2013 en ce qui concerne les parcelles précitées
par la mention: "un prix de 3 400 € l'are hors taxes, majoré de l'indemnité de remploi
hors taxes, TVA en sus".

III. Vente par l'Eurométropole :

III.1. Sur le ban communal de Strasbourg

La vente à la SCIA Urban'Hotes de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Neudorf

Lieudit : route du Rhin

Section DT n° (2)/56 de 0,52 are issue de la parcelle mère n° 525/56 de 1,66 ares

propriété de l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 5 500 € hors frais,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

18 Cession par l'Eurométropole de Strasbourg de terrains situés route de la Wantzenau à Strasbourg Robertsau à la société SCI EST agissant pour le compte de la société PROMOGIM.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la vente au profit de la société SCI EST ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section CN n°565 lieu dit Auel de 12,66 ares ;

Section CN n°569 lieu dit route de la Wantzenau de 5,66 ares ;

soit une surface totale de 18,32 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;

moyennant le prix de 25 671 € l'are pour la parcelle cadastrée Section CN n°565 soit le prix de 324 995 € et moyennant le prix de 50 000 € l'are pour la parcelle cadastrée section CN n°569 soit 283 000 € ;

pour une recette totale de 607 995 €

- l'insertion dans l'acte à venir :
- d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction dans les douze mois à compter de la signature de l'acte de vente. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation au Livre Foncier sur présentation d'un procès-verbal de démarrage des travaux remis par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la VEFA à intervenir sur une partie de l'emprise cédée ou à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,

- d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile,
- d'une clause relative à la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Cet engagement sera formalisé à travers la signature, par l'acquéreur, d'une convention relative aux dites clauses d'insertion. Le non respect de cette condition entraînera la mise en œuvre d'une astreinte calculée selon la formule suivante : (Nombre d'heures à effectuer – nombre d'heures effectuées) * 35 €,
- d'une clause pénale à la charge de l'acquéreur précisant le prix moyen maximal de cession des logements sociaux au prix de 2180 €/m²HT de surface habitable y compris parking. A défaut la société SCI EST, son ayant droit ou son ayant cause sera redevable envers l'Eurométropole, à compter de cette aliénation, de dommages - intérêts fixés forfaitairement correspondant à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements y compris les parkings.

L'acte de vente devra être signé dans un délai maximum de 5 mois à compter de la délibération, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, la demande de subvention au fonds d'aménagement urbain, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

19 Revente à Habitation Moderne suite à préemption de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim ; Strasbourg Neuhof.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SAEML Habitation Moderne de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg et cadastré :

Ville de STRASBOURG - Lieudit : Route d'Altenheim

Section IS n° 131/42 de 1 044 m²

au prix de cinq cent quatre vingt douze mille cent quatre vingt un euros et quarante deux cents (592 181,42 €) taxes et droits éventuels en sus,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

20 Acquisition de lots de copropriété dans l'immeuble 15c rue de la Montagne-Verte à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition, en vue d'être propriétaire de l'ensemble des lots de copropriété et donc de l'immeuble, des lots de copropriété n° 3 et n° 5 (libres de toute occupation) sis 15c rue de la Montagne-Verte cadastré :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Koenigshoffen Cronembourg
Lieudit : 15c rue de la Montagne-Verte
Section NE n° 135/48 de 1,75 are

- a) lot n° 3 : au deuxième étage : un appartement en duplex ainsi que les tantièmes de parties communes y attachées
- b) lot n° 5 : au sous-sol, la cave n° 2 ainsi que les tantièmes de parties communes y attachées

appartenant en communauté de biens, à Monsieur Marc Raeppl et Madame Fabienne Ehalt épouse Raeppl, au prix total de 80 000 € hors frais,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et tout autre acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

21 Programmation des travaux pour 2016 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'année 2016, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg désignés ci-après :

Immeuble 51, route de l'Hôpital
Remplacement de la zinguerie - Mise en place d'un branchement d'eau individuel
Travaux : 16 000 € TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus : 254 000 € TTC

Total général pour les immeubles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :
270 000 € TTC

Adopté

***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN***

22 Contractualisation du développement de l'enseignement supérieur et la recherche - diverses participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, dans le cadre de la contractualisation, de confirmer les participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice de projets liés au développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :

- Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : projet Imagerie in-vivo multimodale translationnelle/I2MT – UNISTRA/Laboratoire ICUBE :
- équipement/RE5 – programme 1113 : 425 000 € versés en deux annuités, respectivement 2016 : 127 000 € et 2017 : 298 000 €
- Immobilier/RC4 – programme 1108 : 250 000 € versés en deux annuités, respectivement 2016 : 50 000 € et 2017 : 200 000 €

- Plan campus : pôle « science, culture et société » – rénovation du Musée zoologique de Strasbourg – UNISTRA – programme provisoire 6023 :
- 1 500 000 € versés en deux annuités, respectivement 2019 : 1 000 000 € et 2020 : 500 000 €

- Plan campus : rénovation et extension de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg/INSA – programme provisoire 3131 :
- 5 000 000 € versés en plusieurs annuités respectivement en 2018 : 750 000 €, en 2019 : 750 000 € et au-delà de 2020 : 3 500 000 €

- Contrat triennal Strasbourg, capitale européenne 2015-2017 : Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle / CEIFAC – UNISTRA – programme 8078 :
- 199 323 € versés en deux annuités, respectivement 2016 : 76 830 € et 2017 : 122 493 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

Adopté

23 Proposition de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet "DigiPET".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de soutenir financièrement le projet « DigiPET » labellisé par le pôle Alsace BioValley,
- d'attribuer à ce titre au CNRS au titre du laboratoire académique IPHC une subvention d'investissement de 50 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire avec le CNRS au titre du laboratoire académique IPHC.

Adopté

24 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole Strasbourg de soutien aux activités scientifiques, et universitaires, l'attribution les subventions suivantes :

Bénéficiaire	2016
INSTITUT DU DROIT LOCAL (IDL) Subvention de fonctionnement	12 200 €
ALSACE TECH Subvention de fonctionnement	20 000 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion : Prix au major de promotion du master 2 droit de l'environnement et des risques - Lauréate : Sarah Fagnen	500 €

UNIVERSITE DE STRASBOURG Faculté de chirurgie dentaire Journée découverte de la structure hospitalo-universitaire	500 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG Ecole doctorale science vie santé Opération Open-LAB	12 000 €
TOTAL	44 700 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

25 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association Fauteuil Vapeur pour le développement du dispositif Central Vapeur Pro.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2016 de 11 500 € à l'association Fauteuil Vapeur ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer de la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Fauteuil Vapeur relative au versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Adopté

26 Subventions aux Ateliers Chantiers d'Insertion - ACI.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Savoir et compétence emploi - Atlas	5 000 €
Banque alimentaire	5 000 €
Emmaüs «Mundolsheim »	11 400 €
Fédération de la Charité – Carijou – Cité Relais – 7 Pains	13 500 €
Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»	5 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI	5 000 €
TOTAL	55 400 €

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

27 Soutien à l'insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2016 :

- Mission Locale et Relais emploi de Schiltigheim70 000 €
- La Maison de l'Emploi de Strasbourg 240 000 €
- Quinqua 67..... 5 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

28 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

29 Convention de mandat pour l'achèvement de la réalisation d'une étude hydrogéologique conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA sur les captages en eau potable d'Eschau, Fegersheim et Ichtratzheim et mise en place d'un groupement de commandes relatif à la création de piézomètres sur le périmètre de ces captages.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention de mandat pour l'achèvement de la réalisation d'une étude hydrogéologique conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA sur les captages en eau potable d'Eschau, Fegersheim et Ichtratzheim,
- la convention de mise en place d'un groupement de commandes relatif à la création de piézomètres sur le périmètre de ces captages,

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- signer la convention de mandat,
- signer la convention de création d'un groupement de commande,
- solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mises en œuvre et à signer tous les documents en résultant,
- signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics,
- à solliciter toutes les autorisations ou conventions relatives à cette opération.

Adopté

30 Renouvellement d'un marché de fourniture de poteaux d'incendie en fonte ductile pour le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de poteaux incendie en fonte ductile d'un montant minimum de 40 000 € HT et d'un montant maximum de 120 000 € HT reconductible trois fois unan.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer, à signer et à exécuter le marché correspondant.

Adopté

31 Renouvellement d'un marché de fourniture de matériels de branchement d'eau pour le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de matériels de branchement d'eau d'un montant minimum de 30 000 € HT et d'un montant maximum de 75 000 € HT reconductible trois fois un an.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer, à signer et à exécuter le marché correspondant.

Adopté

32 Renouvellement d'un marché de fourniture de supports et regards de compteurs d'eau pour le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de supports et regards de compteurs d'eau d'un montant minimum de 30 000 € HT et d'un montant maximum de 80 000 € HT reconductible trois fois unan.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer, à signer et à exécuter le marché correspondant.

Adopté

33 Renouvellement de marché pour la collecte, le transport et le tri des produits de collectes sélectives et cession des emballages triés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le lancement d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande, pour une durée ferme de 4 ans, comprenant 2 lots et composés des missions suivantes :

Lot 1 :

- mettre à disposition des conteneurs d'apport volontaire ou autres dispositifs adaptés pour récupérer les papiers et les emballages ;
- assurer le nettoyage et la maintenance des conteneurs d'apport volontaire ;
- collecter les conteneurs d'apport volontaire et assurer le transport des produits vers le centre de tri ;

Lot 2 :

- trier l'ensemble des matériaux en provenance des différentes collectes sélectives de papiers et d'emballages ;
- conditionner et mettre à disposition les produits d'emballage triés, selon les conditions prévues par les éco-organismes, pour leur rachat par les sociétés en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de leur recyclage ;
- conditionner et commercialiser les produits cellulosiques et métaux autres qu'emballages pour leur recyclage respectivement dans l'industrie papetière et dans la métallurgie, les recettes revenant à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- effectuer les opérations de métrologie nécessaires, conformément aux exigences des

- contrats signés avec les éco-organismes ;
- le lancement d'une consultation pour la vente des emballages triés aux conditions des éco-organismes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant.

Adopté

34 Renouvellement de marché pour le traitement des déchets non valorisables dits ultimes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables dits ultimes à un prestataire, par un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

35 Renouvellement du marché pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages de déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et de produits amiantés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de confier les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et des produits amiantés déposés sur la voie publique à des prestataires spécialisés, dans le cadre d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, composé de 2 lots, pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

36 Attribution d'une subvention au festival Wolfi'jazz et au festival Summerlied.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 € pour Wolfi'jazz et 6 000 € pour Summerlied.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

37 Renouvellement de l'offre de modelage à la piscine du Wacken.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix du candidat « Société Camille Becht » comme occupant du domaine public à la piscine du Wacken pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017 (renouvelable deux fois)

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la convention d'occupation du domaine public.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN